



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 20 juin 2011

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 JUIN 2011**

Date de convocation : 9 juin 2011
Date d'affichage : 9 juin 2011

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 19
- absents représentés : 6
- votants : 25
- absents : 2

L'an deux mil onze, le lundi vingt juin à vingt-et-une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale de la Grange aux Fraises, sise 3 rue de Paris à Bièvres, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Etaient présents :

M. Hervé HOCQUARD, Maire, M. Christian JOUANE, Mme Véronique BANULS, M. Philippe MIAS, M. Robert DUCHATEL, M. Alain-Louis MIE, Mme Denyse ROUSSEAU, Maires-adjoints en exercice, M. Jacky MATTEI, Mme Arlette LE CHEVALIER, Mme Béatrice CHOMBART, Mme Nadine DAGUET, M. Alain SAVARY, Mme Magali ERRECART, M. Benoist BERTHIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Evelyne ROBUTEL, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, Mme Christelle de BEUCORPS, M. Jean-Michel CHARPENTIER, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Anne PELLETIER-LEBARBIER pouvoir à M. Philippe MIAS
Mme Helyett LEMOINE pouvoir à Mme Magali ERRECART
Mme Armelle TOHIER pouvoir à M. Christian JOUANE
Mme Marianne FERRY pouvoir à M. Hervé HOCQUARD
Mme Sophie DEVES pouvoir à M. Christian JOUANE
M. Patrick BRUN pouvoir à M. Benoist BERTHIER

Absents :

Mme Tamara DUSAPIN
M. Amine PATEL

M. Benoist BERTHIER a été nommé Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures et cinq minutes.

Assistaient également à la séance : Mme Jessica BILLIETTE, M. Raphael SZARY, membres de l'administration communale.

Modifications apportées à l'ordre du jour :

Sur proposition du Maire, et après accord majoritaire des conseillers six projets de délibération sont ajoutés :

- Demande de subvention auprès de M. Lasbordes, députée, au titre de la réserve parlementaire pour la restauration de l'atelier d'Odilon Redon
- Rectification de pièces du dossier du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé de la commune de Bièvres
- Autorisation de signer par acte authentique l'acquisition par voie de préemption du bien cadastre section M numéros 2, 3, 4 et 5 (partielle) sis 76 bis, rue de Vauboyen à Bièvres (91570)
- Autorisation de signer par acte authentique l'acquisition par voie de préemption du bien cadastre section AM numéros 162 et 165 sis 76 bis, rue de Vauboyen à Bièvres (91570)
- Modification des délibérations du Conseil municipal du 18 janvier et du 17 mai 2010 approuvant l'acquisition d'une partie détachée du terrain appartenant à RFF, avenue de la gare, cadastre section H n°263
- Participation au cadeau de départ des enseignants

DECISIONS DU MAIRE

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 873 du 18 mai 2009 portant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir été informé,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes,

En application de la délibération n° 873 du Conseil municipal du 18 mai 2009, portant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Passation de marchés publics pour des montants inférieurs à 193 000 € HT (pour les marchés de fournitures et de services), ou 4 845 000 € HT (pour les marchés de travaux).

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
2010/38	Contrat d'assurance risques statutaires	ASTER	36 925,58 €

FINANCES

1158 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget supplémentaire 2011 de la Ville soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents et représentés avec quatre votes contre (Evelyne ROBUTEL, Maryse TRAORE-BONNEFOND, Christelle de BEAUCORPS, Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1^{er} : VOTE le budget supplémentaire 2011 de la Ville qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 432 203 €

RECETTES : 432 203 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 6 530 699,95 €

RECETTES : 6 530 699,95 €

1159 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE M. LASBORDES, DEPUTE, AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA RESTAURATION DE L'ATELIER D'ODILON REDON

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Commune de restaurer l'atelier d'Odilon Redon, figure éminente de l'art contemporain, peintre symboliste et coloriste de la fin du XIX^{ème} siècle qui a vécu à Bièvres et qui a travaillé dans l'atelier situé rue des écoles, aujourd'hui désaffecté,

Considérant la possibilité de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : SOLLICITE auprès de M. Pierre LASBORDES, député de l'Essonne, l'attribution d'une subvention d'un montant de 25.000 € représentant 50% du coût total du projet estimé à 50.000 € pour la restauration de l'atelier d'Odilon Redon.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget principal de la Commune pour l'année 2011.

Article 3 : PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Commune pour l'année 2011.

Article 4 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les pièces afférentes.

1160 – INSTAURATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE (DP) POUR TOUTE DIVISION FONCIERE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu l'Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 111-5-2,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable des divisions permet d'informer la municipalité sur l'évolution du parc immobilier et du paysage urbain,

Considérant que l'instruction des Déclarations Préalables se rapportant à une division permet d'anticiper sur les réalisations à terme des opérations d'aménagement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (Mme Christelle de BEAUCORPS, M. Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1 : INSTAURE la procédure de déclaration préalable pour toute division foncière sur l'ensemble du territoire communal.

1161 - DECISION D'ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la création de la Commission intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc compétente en matière de transports,

Vu l'avis du comité consultatif travaux en date du 11 mai 2011,

Considérant qu'il convient de décider de l'élaboration du PAVE rendu obligatoire pour toutes les communes, quelle qu'en soit leur taille et d'associer autant que possible l'ensemble des acteurs dont les activités ont un impact sur la voirie et les espaces publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) sur le territoire communal,

Article 2 : PRECISE qu'un bureau d'études spécialisé sera missionné à cet effet,

Article 3 : AJOUTE que les frais afférents à cette étude sont inscrits au BP de l'exercice en cours et que des aides et subventions seront sollicitées au besoin pour ladite étude et les travaux de mise aux normes à entreprendre,

Article 4 : DIT que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- d'une transmission à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées compétente en matière de transports, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH).

1162 – RECTIFICATION DE PIÈCES DU DOSSIER DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) APPROUVÉ DE LA COMMUNE DE BIEVRES

Rapporteur : Monsieur Alain-Louis MIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121.1, L.123.1 et suivants dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2008 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.),

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 Juin 2009 portant débat sur le PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2010 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2011 approuvant le dossier de PLU,

Vu le courrier du préfet en date du 31 mai 2011, demandant la prise en compte de certaines corrections dans le dossier approuvé,

Vu les échanges intervenus entre les services de l'Etat et la Commune le 15 juin 2011,

Considérant dès lors la nécessité d'apporter les rectifications demandées concernant le secteur UM4 correspondant à l'emplacement réservé pour mixité sociale rue des Prés et rue du Petit Bièvres, en reprenant les dispositions réglementaires adoptées par le Conseil municipal du 28 juin 2010 arrêtant le projet de PLU,

Vu le rapport présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de prendre en compte les demandes du Préfet formulées dans son courrier du 31 mai 2011 concernant :

- pour le secteur UM4 : la marge de recul par rapport à la rue des Prés et le COS applicable à la zone sont rétablis dans la version proposée à l'arrêt du PLU, validé par le Conseil municipal du 28 juin 2010, à savoir la marge de recul de 5 m par rapport à la rue des Prés et un COS de 0,5,

Article 2 : DECIDE de rectifier en conséquence les différentes pièces concernées dans le dossier de PLU ci annexées, à savoir:

- le rapport de présentation
- les orientations d'aménagement

- le règlement écrit du PLU (articles UM 6 et 14),

Article 3 : DIT que la présente délibération, conformément à l'article R.123.25 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

1163 – AUTORISATION DE SIGNER PAR ACTE AUTHENTIQUE L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DU BIEN CADASTRE SECTION M NUMEROS 2, 3, 4 ET 5 (PARTIELLE) SIS 76 BIS, RUE DE VAUBOYEN A BIEVRES (91570)

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1-5 7°, L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-1 et suivants, et L. 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bièvres en date du 18 mai 2009 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en application de l'article L. 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Bièvres en date des 28 septembre 1989, 6 juin 1991 et 18 octobre 2007 instaurant le Droit de Préemption Urbain simple puis renforcé sur son territoire, et du 7 mars 2011 modifiant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 10 mars 1977, révisé le 16 février 2001, et notamment l'annexe 3 du rapport de présentation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu le classement du site de la Vallée de la Bièvre par décret en conseil d'Etat du 7 juillet 2000 *portant classement de sites*,

Vu le courrier de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de l'Ile-de-France en date du 9 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bièvres en date du 19 mai 2008 approuvant l'acquisition de la propriété bâtie dite « *le Moulin de Vauboyen* », sise 76 bis, rue de Vauboyen à Bièvres (91570) et Jouy-en-Josas (78354),

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Etude, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB) en date du 25 mai 2011 portant motion de soutien à la ville de Bièvres,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 1110036 datée du 15 avril 2011, reçue en

mairie de Bièvres le 18 avril 2011 et complétée le 6 mai 2011, concernant le bien immobilier situé au 76, rue de Vauboyen à Bièvres (91570), cadastré section M numéros 2, 3, 4 et 5 (partielle) d'une superficie de 2.638 m², appartenant en indivision aux conjoints LANAUVE DE TARTAS, représentés par la société civile professionnelle BERNARD, LEFEBVRE & DAUVET, étude de notaires domiciliée 8, rue Boutillier – B.P. 19, à Jouy-en-Josas (78354),

Vu l'arrêté du maire n° 2011-116 du 10 juin 2011 portant exercice du droit de préemption urbain, concernant le bien immobilier susvisé situé au 76, rue de Vauboyen à Bièvres (91570) et cadastré section M numéros 2, 3, 4 et 5 (partielle),

Vu l'estimation du service des domaines en date du 26 mai 2011,

Vu l'arrêté du Maire n° 2011-116 du 10 juin 2011 portant exercice du droit de préemption urbain, concernant le bien situé au 76, rue de Vauboyen à Bièvres (91570), cadastré section M numéros 2, 3, 4 et 5 (partielle),

Considérant qu'il ressort du PADD du PLU de la commune de Bièvres, dont les principes directeurs ont été réaffirmés lors de sa révision en 2011, que celle-ci poursuit l'objectif de favoriser la découverte de son territoire en s'appuyant sur les principaux lieux touristiques et culturels qu'il recense et en développant ses activités de restauration, d'hôtellerie et d'accueil des visiteurs,

Considérant qu'ainsi la commune de Bièvres entend favoriser le développement des loisirs culturels et du tourisme sur son territoire ainsi que l'économie locale,

Considérant que, conformément à l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, le Moulin de Vauboyen a été identifié par le PLU de la commune de Bièvres parmi les sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, eu égard à sa valeur patrimoniale,

Considérant que le POS, en son annexe 3, recensait déjà le Moulin de Vauboyen au nombre des édifices remarquables de la commune présentant un intérêt exceptionnel et dont la sauvegarde est essentielle pour le paysage urbain et naturel de Bièvres,

Considérant qu'en effet ce site, d'origine médiévale, s'inscrit dans le hameau ancien de Vauboyen, structuré par la rue de Vauboyen et marqué par des constructions anciennes dont le château de Vauboyen classé monument historique, les domaines de la Roche-Dieu et des Roches, lesquelles, en symbiose avec la morphologie et la nature du site classé de la vallée de la Bièvre, confèrent à l'ensemble un caractère paysager et touristique remarquable,

Considérant la desserte exceptionnelle de ce bien immobilier, situé à proximité immédiate de la gare RER de Vauboyen et à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Paris par la route nationale 118,

Considérant que la commune de Bièvres a envisagé dès 2008 d'y faire réaliser un équipement de type touristique,

Considérant, par ailleurs, que le Moulin de Vauboyen abritait jusqu'en 2008 un centre artistique et culturel dédié à l'art figuratif, lieu de création ayant entraîné la grande renommée du site, longtemps visité et ouvert au public,

Considérant le soutien de la DRAC d'Ile-de-France qui se réjouit d' « *un projet destiné au public qui, utilisant la grande renommée et la beauté de ce lieu [...] le consacrerait à la*

culture et l'ouvrira aux habitants de l'Île de France »,

Considérant le soutien du Syndicat Intercommunal d'Etude, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB) qui encourage « *la commune de Bièvres dans les initiatives d'intérêt général qu'elle entreprendrait pour sauvegarder la qualité inestimable du Moulin de Vauboyen et promouvoir sa vocation touristique et d'animations socioculturelles* ».

Considérant que, pour l'ensemble de ces raisons, la commune de Bièvres a exercé son droit de préemption urbain sur le Moulin de Vauboyen,

Vu le rapport présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique d'acquisition par voie de préemption du bien cadastré section M numéros 2, 3, 4 et 5 (partielle) d'une superficie de 2.638 m², appartenant en indivision aux conjoints LANAUVE DE TARTAS, représentés par la société civile professionnelle BERNARD, LEFEBVRE & DAUVET, étude de notaires domiciliée 8, rue Boutillier – B.P. 19, à Jouy-en-Josas (78354) aux prix et conditions mentionnés à la rubrique F de la DIA, à savoir un prix de 1.620.000,00 € (UN MILLION SIX CENT VINGT MILLE EUROS) conforme à l'estimation faite par le service des domaines consulté, en sus du paiement par la commune de Bièvres de la commission de négociation revenant à l'agence FONCIA AMI d'un montant de 75.000,00 € (SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS), ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget supplémentaire 2011.

1164 - AUTORISATION DE SIGNER PAR ACTE AUTHENTIQUE L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DU BIEN CADASTRE SECTION AM NUMEROS 162 ET 165 SIS 76 BIS, RUE DE VAUBOYEN A BIEVRES (91570)

✓ Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1-5 7°, L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-1 et suivants, et L. 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bièvres en date du 18 mai 2009 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en application de l'article L. 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Bièvres en date des 28 septembre 1989, 6 juin 1991 et 18 octobre 2007 instaurant le Droit de Préemption Urbain simple puis renforcé sur son territoire, et du 7 mars 2011 modifiant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 10 mars 1977, révisé le 16 février 2001, et notamment l'annexe 3 du rapport de présentation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu le classement du site de la Vallée de la Bièvre par décret en conseil d'Etat du 7 juillet 2000 *portant classement de sites*,

Vu le courrier de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de l'Ile-de-France en date du 9 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bièvres en date du 19 mai 2008 approuvant l'acquisition de la propriété bâtie dite « *le Moulin de Vauboyen* », sise 76 bis, rue de Vauboyen à Bièvres (91570) et Jouy-en-Josas (78354),

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Etude, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB) en date du 25 mai 2011 portant motion de soutien à la ville de Bièvres,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 1110028 datée du 15 avril 2011, reçue en mairie de Bièvres le 18 avril 2011 et complétée le 1^{er} juin 2011, concernant le bien immobilier situé au 76, rue de Vauboyen à Bièvres (91570), cadastré section AM numéros 162 et 165 d'une superficie de 396 m², appartenant à Monsieur Philippe LANAUVE DE TARTAS et Madame Maria del Carmen CAEIRO Y GONZALEZ, tous deux représentés par la société civile professionnelle BERNARD, LEFEBVRE & DAUVET, étude de notaires domiciliée 8, rue Boutillier – B.P. 19, à Jouy-en-Josas (78354),

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 1110036 datée du 15 avril 2011, reçue en mairie de Bièvres le 18 avril 2011 et complétée le 6 mai 2011, concernant le bien immobilier situé au 76, rue de Vauboyen à Bièvres (91570), cadastré section M numéros 2, 3, 4 et 5 (partielle) d'une superficie de 2.638 m², appartenant en indivision aux conjoints LANAUVE DE TARTAS, représentés par la société civile professionnelle BERNARD, LEFEBVRE & DAUVET, étude de notaires domiciliée 8, rue Boutillier – B.P. 19, à Jouy-en-Josas (78354),
Vu l'arrêté du maire n° 2011-116 du 10 juin 2011 portant exercice du droit de préemption urbain, concernant le bien immobilier susvisé situé au 76, rue de Vauboyen à Bièvres (91570) et cadastré section M numéros 2, 3, 4 et 5 (partielle),

Vu l'estimation du service des domaines en date du 8 juin 2011,

Vu l'arrêté du Maire n° 2011-117 du 10 juin 2011 portant exercice du droit de préemption urbain, concernant le bien situé au 76, rue de Vauboyen à Bièvres (91570), cadastré section AM numéros 162 et 165 d'une superficie de 396 m²,

Considérant qu'il ressort du PADD du PLU de la commune de Bièvres, dont les principes directeurs ont été réaffirmés lors de sa révision en 2011, que celle-ci poursuit l'objectif de favoriser la découverte de son territoire en s'appuyant sur les principaux lieux touristiques et culturels qu'il recense et en développant ses activités de restauration, d'hôtellerie et d'accueil des visiteurs,

Considérant qu'ainsi la commune de Bièvres entend favoriser le développement des loisirs culturels et du tourisme sur son territoire ainsi que de l'économie locale,

Considérant que, conformément à l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, le Moulin de Vauboyen a été identifié par le PLU de la commune de Bièvres parmi les sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, eu égard à sa valeur patrimoniale,

Considérant que le POS, en son annexe 3, recensait déjà le Moulin de Vauboyen au nombre des édifices remarquables de la commune présentant un intérêt exceptionnel et dont la sauvegarde est essentielle pour le paysage urbain et naturel de Bièvres,

Considérant qu'en effet ce site, d'origine médiévale, s'inscrit dans le hameau ancien de Vauboyen, structuré par la rue de Vauboyen et marqué par des constructions anciennes dont le château de Vauboyen classé monument historique, les domaines de la Roche-Dieu et des Roches, lesquelles, en symbiose avec la morphologie et la nature du site classé de la vallée de la Bièvre, confèrent à l'ensemble un caractère paysager et touristique remarquable,

Considérant la desserte exceptionnelle de ce bien immobilier, situé à proximité immédiate de la gare RER de Vauboyen et à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Paris par la route nationale 118,

Considérant que la commune de Bièvres a envisagé dès 2008 d'y faire réaliser un équipement de type touristique,

Considérant, par ailleurs, que le Moulin de Vauboyen abritait jusqu'en 2008 un centre artistique et culturel dédié à l'art figuratif, lieu de création ayant entraîné la grande renommée du site, longtemps visité et ouvert au public,

Considérant le soutien de la DRAC d'Ile-de-France qui se réjouit d' *« un projet destiné au public qui, utilisant la grande renommée et la beauté de ce lieu [...] le consacrerà à la culture et l'ouvrira aux habitants de l'Ile de France »*,

Considérant le soutien du Syndicat Intercommunal d'Etude, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB) qui encourage *« la commune de Bièvres dans les initiatives d'intérêt général qu'elle entreprendrait pour sauvegarder la qualité inestimable du Moulin de Vauboyen et promouvoir sa vocation touristique et d'animations socioculturelles »*.

Considérant que, pour l'ensemble de ces raisons, la commune de Bièvres a exercé son droit de préemption urbain sur le Moulin de Vauboyen,

Considérant que le jardin d'agrément y attaché constitue, avec le moulin et ses annexes, un ensemble paysager cohérent et qu'il participe indéniablement à mettre en valeur l'édifice,

Considérant que ce bien immobilier représente donc, au même titre que le Moulin de Vauboyen, une opportunité exceptionnelle de mettre en œuvre le projet de préservation et de mise en valeur touristique du site porté par la commune de Bièvres depuis 2008,

Vu le rapport présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique d'acquisition par voie de préemption du bien cadastré section AM numéros 162 et 165 d'une superficie de 396 m², appartenant à Monsieur Philippe LANAUVE DE TARTAS et Madame Maria del Carmen CAEIRO Y GONZALEZ, tous deux représentés par la société civile professionnelle BERNARD, LEFEBVRE & DAUVET, étude de notaires domiciliée 8,

rue Boutillier – B.P. 19, à Jouy-en-Josas (78354) aux prix et conditions mentionnés à la rubrique F de la DIA, à savoir un prix de 62.343,00 € (SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE-TROIS EUROS) conforme à l'estimation faite par le service des domaines consulté, en sus du paiement par la commune de Bièvres de la commission d'agence d'un montant de 3.197,00 € (TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT DIX-SEPT EUROS), ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget supplémentaire 2011.

1165 – MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER ET DU 17 MAI 2010 APPROUVANT L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DETACHEE DU TERRAIN APPARTENANT A RFF, AVENUE DE LA GARE, CADASTRE SECTION H N°263

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 18 janvier et 17 mai 2010 approuvant l'acquisition d'une partie détachée du terrain appartenant à RFF, Avenue de la Gare, cadastré section H n°263 et fixant les conditions de l'aliénation envisagée,

Vu les évaluations quantitatives des risques sanitaires d'Août et Décembre 2010 établies par les sociétés IDDEA et PREVENTEC ENVIRONNEMENT,

Vu les échanges intervenus entre RFF, la commune et la société SEERI (NEXITY),

Vu les engagements pris entre les trois parties,

Vu l'avis du service des domaines en date du 10 juin 2011,

Considérant que les études de diagnostic de pollution réalisées tant par la commune que la société SEERI (NEXITY) dans le respect des dispositions contenues dans la promesse de vente, ont fait apparaître pour la commune d'une part, un coût réel de dépollution supérieur au seuil mentionné dans la promesse de vente, de 171 000€ et pour la société SEERI d'autre part, un montant sensiblement inférieur au seuil figurant dans la promesse de vente la liant à RFF,

Considérant que la commune n'entendant pas supporter ce surcoût, a souhaité renégocier avec RFF et la société SEERI (NEXITY) et d'un commun accord, a obtenu la globalisation de la prise en charge de la dépollution par les deux futurs acquéreurs,

Considérant que cet engagement s'est traduit par une proposition de diminution du prix de vente du terrain à la commune de 75 000€ ; ramenant ainsi le prix total de la cession à 1 025 000€,

Considérant ainsi que dans l'hypothèse où la commune céderait ce terrain pour un autre usage dans le délai de 5 ans, celle-ci devra verser à RFF, la différence entre la montant

d'acquisition égal à 205€/m² de SHON (au lieu de 220€/m² de SHON prévue dans la délibération du 17 mai 2010) et le prix de cession effectif à concurrence de 350€/m² de SHON,

Considérant enfin que pour ne pas retarder l'exécution de la vente, la commune accepte de faire son affaire personnelle de la remise en état de l'ancienne déchetterie par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral de cessation d'activité par celle-ci,

Considérant que les délibérations initiales des 18 janvier et 17 mai 2010 approuvant l'acquisition d'une partie détachée du terrain appartenant à RFF, Avenue de la Gare doit être amendée pour tenir compte des négociations en cours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE le projet d'acquisition d'une partie détachée du terrain appartenant à RFF, section H n°263, située avenue de la gare, d'une surface d'environ 6 253 m², pour un montant de 1 025 000 € au lieu de 1 100 000€ convenu initialement, pour tenir compte du surcoût lié à la dépollution ; en ce non compris, les coûts de dépollution et de démolition des bâtiments existants restant à la charge de la commune, destinée à l'accueil du musée de la photographie ou de tout autre équipement public d'une SHON estimée à 5 000 m²,

Article 2 : PRECISE que la mutation est exonérée de TVA,

Article 3 : INDIQUE que dans l'hypothèse où la commune céderait ce terrain pour un autre usage dans le délai de 5 ans, celle-ci devra verser à RFF, la différence entre le montant d'acquisition égal à 205 € HT/m² de SHON et le prix de cession effectif à concurrence de 350 euros HT/m² de SHON,

Article 4 : PRECISE que ce complément différentiel de prix sera indexé à la hausse en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction,

Article 5 : AJOUTE que la commune fera son affaire personnelle de la remise en état de l'ancienne déchetterie par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral de cessation d'activité par celle-ci,

Article 6 : PRECISE que les autres termes des délibérations initiales des 18 janvier et 17 mai 2010 demeurent inchangés.

PERSONNEL

1166 – MODIFICATION DU TABLEAU COMMUNAL DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant les besoins de l'administration communale,

Considérant la nécessité de créer, un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE la création du poste définis ci-dessus et dans le tableau figurant en annexe.

Article 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

1167 – PARTICIPATION AU CADEAU DE DEPART DES ENSEIGNANTS

Rapporteur : Monsieur Christian JOUANE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le travail effectué par les enseignants ayant accompli une grande partie de leur service dans les écoles biévroises,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de leur rendre hommage lors de leur départ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de verser à un Instituteur ou à un Professeur des écoles :

Temps de présence à l'école	Montant de la participation
De 1 à 5 ans	100 €
De 6 à 10 ans	200 €
De 11 à 15 ans	400 €
De 16 à 20 ans	600 €
De 21 à 25 ans	800 €
26 ans et plus	1 000 €

Article 2 : DECIDE de verser à un Directeur d'école :

Temps de présence à l'école	Montant de la participation
De 1 à 10 ans	500 €
11 ans et plus	1 000 €

Article 3 : DIT que cette somme sera mandatée sur le compte bancaire de l'intéressé(e) ou de son conjoint au vu de la décision d'attribution qui sera prise annuellement.

Article 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget principal 2011.

La séance prend fin le vingt juin à vingt heures cinq (23h15).



Fait à Bièvres, 20 juin 2011, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,



Hervé HOCQUARD
Maire de Bièvres
Conseiller régional d'Ile-de-France

Handwritten signature of Hervé Hocquard in black ink.